



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
12 avril 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquantième session
Bonn, 17-27 juin 2019

Point 17 de l'ordre du jour provisoire
Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales

Dispositions à prendre en vue des réunions **intergouvernementales**

Note de la Secrétaire exécutive*

Résumé

La présente note contient des informations sur :

- a) Un scénario d'organisation de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (COP), de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de ces sessions y sont présentés ;
- b) Les préparatifs des futures sessions des organes directeurs ;
- c) La fréquence et le lieu des sessions des organes directeurs après 2020 ;
- d) Les possibilités de continuer de renforcer la participation effective des organisations ayant le statut d'observateur et des entités non parties.

* Le présent document est publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes		3
I. Introduction	1–2	4
A. Mandat	1	4
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	2	4
II. Sessions de décembre 2019 des organes directeurs.....	3–30	4
A. Préparatifs des sessions.....	3–7	4
B. Organisation des sessions	8–18	5
C. Réunion de haut niveau.....	19–22	6
D. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires	23–28	6
E. Manifestations pertinentes	29–30	8
III. Sessions futures.....	31–34	8
A. Séries de sessions futures.....	31–33	8
B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention	34	8
IV. Organisation du processus intergouvernemental.....	35–41	9
A. Fréquence et lieu des sessions des organes directeurs après 2020.....	35–38	9
B. Renforcement de la participation effective des organisations ayant le statut d’observateur et des entités non parties	39–41	9
 Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties		11
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		13
III. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris		15

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Introduction

A. Mandat

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto et le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris, le secrétariat a notamment pour fonction d'organiser les sessions de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) (ci-après dénommées organes directeurs), et des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention, et de leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) au titre du point de son ordre du jour intitulé « Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales ».

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. Le SBI est invité à :

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la COP, à la CMP et à la CMA sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Santiago (Chili), du 2 au 13 décembre 2019 (ci-après la Conférence), et à donner des avis et des orientations à la présidence actuelle, à la prochaine présidence, au Bureau et au secrétariat sur la planification des sessions ;

b) Donner son avis au secrétariat sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA ;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2024, pour adoption par la COP à sa vingt-cinquième session ;

d) Étudier la fréquence et le lieu des sessions des organes directeurs après 2020 ;

e) Donner des orientations sur les possibilités de continuer de renforcer la participation effective des entités non parties.

II. Sessions de décembre 2019 des organes directeurs

A. Préparatifs des sessions

3. À sa vingt-quatrième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir la vingt-cinquième session de la COP, la quinzième session de la CMP et la deuxième session de la CMA et a pris acte de la demande du Gouvernement chilien de reconsidérer les dates prévues pour les sessions. La COP a invité la Secrétaire exécutive à mener des consultations sur la question et à tenir le Bureau informé de l'issue de ces consultations, et elle a invité le Bureau à arrêter les dates des sessions¹.

4. À sa réunion tenue par téléconférence le 7 mars 2019, le Bureau a décidé que les sessions se tiendraient du 2 au 13 décembre 2019 et que, au cours de la période précédant la session, des réunions préparatoires se tiendraient du 26 novembre au 1^{er} décembre 2019.

¹ Décision 17/CP.24.

5. Lorsqu'il a pris sa décision, le Bureau a pleinement pris en compte les difficultés logistiques qui en découlaient pour le pays hôte et les délégations.
6. À sa vingt-quatrième session, la COP a chargé la Secrétaire exécutive de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions, qui soit conforme aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'Organisation des Nations Unies, en vue de conclure et signer cet accord au plus tard aux cinquantièmes sessions des organes subsidiaires pour le mettre en application rapidement².
7. Lors d'une réunion tenue le 25 mars 2019, un représentant du Gouvernement chilien a fait part au Bureau des préparatifs de la Conférence. Des informations complémentaires sur les préparatifs seront communiquées durant la cinquantième session du SBI.

B. Organisation des sessions

8. Pendant les deux semaines que durera la Conférence se tiendront les sessions de la COP, de la CMP, de la CMA, du SBSTA et du SBI. Au cours de la Conférence se tiendra également une réunion de haut niveau commune à la COP, à la CMP et à la CMA.
9. En tant que base de discussion, un premier aperçu du scénario d'organisation de la Conférence est présenté ci-après.
10. La Conférence s'ouvrira le lundi 2 décembre. À la séance plénière d'ouverture, le Président de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA ouvrirait la vingt-cinquième session de la COP et proposerait d'élire le Président ou la Présidente de la vingt-cinquième session de la COP, qui présiderait également la quinzième session de la CMP et la deuxième session de la CMA³. La Conférence se saisirait ensuite de tous les points inscrits à son ordre du jour, notamment de l'adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux. La première séance de la Conférence serait ensuite levée.
11. La quinzième session de la CMP serait alors ouverte, et la CMP examinerait tous les points inscrits à son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La première séance de la CMP serait ensuite levée.
12. La deuxième session de la CMA 2 serait alors ouverte, et la CMA examinerait tous les points inscrits à son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. La première séance de la CMA serait ensuite levée.
13. Le SBSTA et le SBI ouvriraient alors leurs premières séances plénières respectives, en parallèle. Le SBSTA et le SBI examineraient de nombreux points de l'ordre du jour, notamment ceux ayant trait à la poursuite de l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto et ceux découlant de l'adoption du programme de travail de l'Accord de Paris à la troisième partie de la première session de la CMA. Le SBSTA achèvera aussi l'examen d'un élément du programme de travail resté en suspens, ayant trait à l'article 6 de l'Accord de Paris. Le SBSTA et le SBI examineraient conjointement certains points figurant à leur ordre du jour et pourraient souhaiter rechercher des moyens d'engager et achever conjointement l'examen de ces points dans l'optique d'une gestion efficace du temps et d'une plus grande cohérence.
14. Les premières séances respectives des organes subsidiaires ayant été levées, une séance plénière commune de la COP, de la CMP, de la CMA, du SBSTA et du SBI se tiendrait, le 2 décembre également, pour entendre des déclarations concises faites au nom des groupes de Parties.

² Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

³ Le 21 janvier 2019, le Gouvernement chilien a désigné M^{me} Carolina Schmidt, Ministre de l'environnement, pour exercer la fonction de Présidente de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA.

15. Au cours de la Conférence, plusieurs activités prescrites se dérouleraient, dont la réunion de haut niveau sur l'action climatique et le bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020 au titre de la COP.

16. Le secrétariat, en collaboration avec les présidents de séance et leurs facilitateurs, poursuivra l'action visant à garantir une gestion efficace et optimale du temps de la Conférence.

17. Conformément à la pratique établie, la Conférence s'inspirera des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, qui transparaissent dans la conduite des séances plénières officielles et informelles, la mise à disposition en temps voulu de la documentation et les annonces des réunions en temps opportun, et la diffusion des informations pertinentes sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur les plateformes en ligne officielles de la Convention, dont le site Web, l'application *Negotiator* et les pages pertinentes sur les médias sociaux.

18. Les Parties seront invitées à examiner ces questions et d'autres questions d'organisation de la Conférence et à donner à la présidence actuelle et à la prochaine présidence, au Bureau et au secrétariat des orientations à leur sujet afin de garantir que les activités peuvent être organisées et menées d'une manière efficace propice à l'obtention des résultats escomptés.

C. Réunion de haut niveau

19. La réunion de haut niveau de la COP à sa vingt-cinquième session, de la CMP à sa quinzième session et de la CMA à sa deuxième session pourrait être ouverte le mercredi 11 décembre, par des déclarations prononcées par des personnalités de haut niveau et au nom de groupes de Parties.

20. Après l'ouverture, la COP, la CMP et la CMA pourraient tenir des séances plénières communes pour entendre les déclarations des ministres et autres chefs de délégation. Il y aurait une seule liste d'orateurs, y compris pour les déclarations faites au nom des Parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Il serait recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration, comme aux sessions précédentes. Le texte *in extenso* des déclarations officielles serait affiché sur le site Web de la Convention.

21. Les déclarations des organisations admises en qualité d'observateur pourraient être entendues dans le cadre d'une séance plénière commune des organes directeurs, à la suite des déclarations des délégations nationales. Il est recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes chacune.

22. Les Parties souhaiteront peut-être donner des orientations à la présidence actuelle, à la prochaine présidence, au Bureau et au secrétariat sur la manière dont la réunion de haut niveau pourrait être organisée.

D. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

23. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que « le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session »⁴. Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi des listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA. Ces éléments font l'objet des annexes I, II et III, respectivement.

24. Les éléments en question reposent sur les tâches découlant des sessions précédentes, en tenant compte des résultats de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA.

⁴ FCCC/CP/1996/2.

25. La plupart des éléments du programme de travail de l'Accord de Paris ayant été adoptés maintenant, la CMA devra établir un nouvel ordre du jour pour sa deuxième session. Le secrétariat suggère de se saisir de cette occasion pour actualiser les ordres du jour de la COP et de la CMP de sorte qu'ils tiennent davantage compte des résultats des Conférences de Paris et de Katowice ayant trait aux travaux relevant de la COP et à ceux relevant de la CMP, afin que leurs ordres du jour soient pertinents, bien structurés, concis et tournés vers l'avenir.

26. Lors de l'élaboration des ordres du jour des organes directeurs, la prise en compte des suggestions ci-après permettrait de gagner en efficacité :

a) **Supprimer les points qu'il est d'usage de renvoyer oralement aux organes subsidiaires et qui sont des points permanents inscrits à leur ordre du jour** : jusqu'à présent, plusieurs points de l'ordre du jour des organes directeurs étaient renvoyés aux organes subsidiaires afin qu'ils procèdent à un examen de fond. L'organe directeur prenait ensuite une décision, selon qu'il convenait, en se fondant sur la recommandation faite par l'organe subsidiaire. La plupart des questions en jeu sont des points permanents de l'ordre du jour des organes subsidiaires. Si l'inscription de certains de ces points à l'ordre du jour de l'organe directeur pertinent a bien été prescrite, elle ne l'a pas été pour d'autres. Le secrétariat suggère de ne pas inclure une question si son inscription à l'ordre du jour d'une année précise n'a pas été prescrite. Pour 2019, par exemple, il a été proposé d'inscrire le renforcement des capacités à l'ordre du jour de la COP, en raison précisément de l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, et à l'ordre du jour de la CMA, en raison de l'examen des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités concourant à l'application de l'Accord de Paris. En revanche, l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la CMP n'a pas été prescrite et le secrétariat propose donc de ne pas faire figurer ce point à l'ordre du jour de la session de la CMP en 2019. L'examen de questions non inscrites n'est pas pour autant définitivement exclu ; la demande d'examen d'une question peut, au besoin, être transmise pour examen à l'organe directeur compétent via le rapport de l'organe subsidiaire voulu. Ainsi, le volume des travaux de procédure à la charge des organes directeurs s'en trouverait réduit, tout comme la durée des séances plénières de ces organes, et les points de l'ordre du jour dont l'organe directeur doit se saisir activement en seraient clairement établis ;

b) **Rechercher les moyens d'achever l'examen de points qui ont été laissés en suspens plusieurs années durant** : le point inscrit de longue date intitulé « Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats » est en suspens depuis plusieurs années. Les Parties souhaiteront peut-être en achever l'examen ;

c) **Rechercher les moyens d'achever l'examen de points sur lesquels, à maintes reprises, il n'a pas été possible de parvenir au consensus sur un résultat** : par exemple, les points intitulés « Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 », « Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention » ou encore « Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto ». Les Parties souhaiteront peut-être achever l'examen de ces questions ;

d) **Ne pas inclure les points qui, lors des récentes sessions, n'ont pas soulevé de question lors de leur examen** : par exemple, le point intitulé « Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto », précédemment inscrit à l'ordre du jour de la CMP. Les décisions et conclusions que les organes subsidiaires ont recommandées à la CMP sur les questions qui ne leur étaient pas renvoyées par la CMP ont jusqu'ici été examinées via le rapport de l'organe subsidiaire voulu. La suppression de cet élément des ordres du jour des organes directeurs n'aurait pas d'incidence négative sur les travaux de ces organes.

27. Pour ce qui est de l'établissement de l'ordre du jour de la deuxième session de la CMA, le secrétariat, qui a étudié diverses possibilités et évalué les avantages et les inconvénients que présentait chacune d'elles, propose d'organiser l'ordre du jour de la

deuxième session de la CMA en regroupant plusieurs alinéas sous une question de fond plus générale. Cette façon de procéder est analogue à celle qu'emploient la COP et la CMP.

28. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

E. Manifestations pertinentes

29. Plusieurs manifestations parallèles s'inscrivant dans le cadre du processus de la Convention seront organisées avant le début de la vingt-cinquième session de la COP, au nombre desquelles le Sommet sur l'action pour le climat, convoqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et les sessions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

30. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à la façon dont les manifestations ci-dessus et autres activités pertinentes peuvent contribuer à faire avancer les négociations.

III. Sessions futures

A. Séries de sessions futures

31. À sa vingt-quatrième session, la COP a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la vingt-sixième session de la COP serait issu(e) des États d'Europe occidentale et autres États. Conformément à la décision 23/CP.21, la vingt-sixième session de la COP se tiendra du 9 au 20 novembre 2020.

32. À cet égard, et pour faciliter une planification avancée, le SBI souhaitera peut-être encourager les États d'Europe occidentale et autres États à mener à bon terme leurs consultations et à soumettre avant sa cinquantième session une proposition d'accueil de la vingt-sixième session de la COP, qui sera soumise à la COP, à sa vingt-cinquième session, pour examen.

33. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la vingt-septième session de la COP serait issu(e) des États d'Afrique. Conformément à la décision 24/CP.22, la vingt-septième session de la COP doit être convoquée du 8 au 19 novembre 2021. Le SBI souhaitera peut-être encourager les États d'Afrique à engager leurs consultations en vue d'une prise de décision rapide au sujet de la proposition d'accueillir la vingt-septième session de la COP⁵.

B. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

34. Le SBI souhaitera peut-être recommander les dates ci-après pour les séries de sessions de 2024, pour examen et approbation par la COP à sa vingt-cinquième session⁶ :

- a) Du lundi 3 juin au jeudi 13 juin pour la première série de sessions ;
- b) Du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre pour la seconde série de sessions.

⁵ Cette recommandation est faite sans préjuger des discussions en cours au sein du SBI au sujet de la fréquence et du lieu des sessions des organes directeurs.

⁶ Voir la note de bas de page 5 ci-dessus.

IV. Organisation du processus intergouvernemental

A. Fréquence et lieu des sessions des organes directeurs après 2020

35. Depuis 2012, le SBI examine les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence, l'organisation et le lieu des sessions des organes directeurs, y compris la solution consistant à modifier la périodicité des sessions, qui ne serait plus annuelle mais biennale, et les possibilités de tenir ces sessions alternativement au siège du secrétariat et dans un pays hôte, en tenant compte des incidences qu'auraient les modifications proposées. Le secrétariat a, par le passé, fourni des informations budgétaires qui ont facilité l'examen des différentes solutions proposées.

36. En 2016, le SBI a réexaminé la fréquence des sessions et l'organisation du processus. À sa quarante-quatrième session, le SBI a reconnu que, compte tenu du travail découlant de l'Accord de Paris, il était nécessaire de continuer d'organiser des sessions annuelles de la COP, de la CMP et de la CMA jusqu'en 2020⁷. En 2018, à sa quarante-huitième session, le SBI a décidé de réexaminer la question à sa cinquantième session afin de permettre aux Parties de prendre pleinement en considération les résultats du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris⁸.

37. Pour faciliter les débats devant se tenir à sa cinquantième session, le SBI a, à sa quarante-huitième session, invité les Parties à communiquer au plus tard le 15 mars 2019 leurs vues sur la fréquence et le lieu des sessions des organes directeurs après 2020. Il a été demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications et un document d'information concernant les incidences budgétaires et autres incidences des différentes propositions figurant dans les communications^{9, 10}.

38. Les Parties sont invitées à faire part de leurs vues sur la fréquence et l'organisation des sessions des organes directeurs.

B. Renforcement de la participation effective des organisations ayant le statut d'observateur et des entités non parties

39. En 2018, plus de 2 400 organisations non gouvernementales et 130 organisations intergouvernementales avaient été admises en qualité d'observateurs dans le cadre du processus découlant de la Convention. Les organisations ayant le statut d'observateur et les autres entités non parties ont plusieurs occasions de participer et de collaborer au processus, notamment en suivant les négociations et en se tenant informées oralement de leur état d'avancement, et en apportant leur contribution au processus.

40. Suite à l'atelier tenu en cours de session, à sa quarante-sixième session, sur les possibilités d'améliorer encore la participation effective des entités non parties¹¹, le SBI a fait le point à sa quarante-huitième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses conclusions sur la participation des entités non parties et a réaffirmé l'importance que revêt la participation de ces entités au processus intergouvernemental. Il a invité les Parties et les entités non parties à continuer de recenser, à sa cinquantième session, les possibilités et les pratiques plus efficaces qui permettraient d'améliorer encore la participation effective des entités non parties selon les principes de l'ouverture, de la transparence, de la participation de tous et de l'équilibre, d'une manière qui renforce la mise en œuvre de la Convention¹².

⁷ FCCC/SBI/2016/8, par. 157.

⁸ FCCC/SBI/2018/9, par. 140.

⁹ Voir la note de bas de page 8 plus haut.

¹⁰ Au moment de la publication du présent document, le secrétariat avait reçu une communication.

¹¹ Voir document FCCC/SBI/2017/7, par. 119.

¹² FCCC/SBI/2018/9, par. 142.

41. Le secrétariat mobilise les coordonnateurs de groupes afin de recueillir leurs vues sur la participation effective des entités non parties, notamment dans les domaines ci-après, et ainsi faciliter la poursuite des discussions menées par le SBI sur :

- a) Les modalités se rapportant aux déclarations au cours des sessions ;
- b) L'engagement d'emblée d'un dialogue entre les Parties, les entités non parties et la prochaine présidence ;
- c) Les autres moyens de renforcer la participation des entités non parties.

Annexe I

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
 - Élection du Président de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties ;
 - Adoption du règlement intérieur ;
 - Adoption de l'ordre du jour ;
 - Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - Dates et lieux des futures sessions ;
 - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- Rapports des organes subsidiaires :
 - Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- Rapport du Comité de l'adaptation.
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques¹.
- Questions relatives au financement :
 - Financement à long terme de l'action climatique ;
 - Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
- Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
- Renforcement des capacités au titre de la Convention.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre².
- Questions de genre et changements climatiques.

¹ Le Mécanisme international de Varsovie et son Comité exécutif sont placés sous l'autorité et la direction de la COP.

² Inclut les questions ayant trait à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision 1/CP.10.

- Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - Rapport d’audit et états financiers de 2018 ;
 - Exécution du budget de l’exercice biennal 2018-2019 ;
 - Budget-programme de l’exercice biennal 2020-2021 ;
 - Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
- Réunion de haut niveau :
 - Déclarations des Parties ;
 - Déclarations des organisations admises en qualité d’observateurs.
- Questions diverses.
- Conclusion des travaux de la session :
 - Adoption du rapport de la session ;
 - Clôture de la session.
- *Questions relatives aux pays les moins avancés³.*
- *Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires⁴.*
- *Examen des propositions d’amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15⁵ :*
 - *Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l’alinéa f) du paragraphe 2 de l’article 4 de la Convention ;*
 - *Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.*
- *Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l’article 4 de la Convention visant à déterminer s’ils sont adéquats⁶.*

³ Voir l’alinéa a) du paragraphe 26 du présent document.

⁴ Voir l’alinéa d) du paragraphe 26 du présent document.

⁵ Voir l’alinéa c) du paragraphe 26 du présent document.

⁶ Voir l’alinéa b) du paragraphe 26 du présent document.

Annexe II

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
 - Adoption de l'ordre du jour ;
 - Élection au Bureau de membres supplémentaires ;
 - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
- Rapports des organes subsidiaires :
 - Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- Questions relatives à l'application conjointe.
- Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
- Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹ :
 - Communications nationales ;
 - Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - Rapport d'audit et états financiers de 2018 ;
 - Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - Budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021.
- Réunion de haut niveau :
 - Déclarations des Parties ;
 - Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- Questions diverses.
- Conclusion des travaux de la session.
 - Adoption du rapport de la session ;
 - Clôture de la session.

¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

- *Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto*².
- *Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires*³.
- *Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto*⁴.

² Voir l'alinéa a) du paragraphe 26 du présent document.

³ Voir l'alinéa d) du paragraphe 26 du présent document.

⁴ Voir l'alinéa c) du paragraphe 26 du présent document.

Annexe III

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

- Ouverture de la session.
- Questions d'organisation :
 - Adoption de l'ordre du jour ;
 - Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - Organisation des travaux ;
 - Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - État de la ratification de l'Accord de Paris.
- Rapports des organes subsidiaires :
 - Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
- Registres publics prévus par l'Accord de Paris :
 - Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
- Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
- Questions relatives au financement :
 - Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
- Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
- Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
- Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- Mise en œuvre concertée prévue par l'Accord de Paris :
 - Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

- Besoins spécifiques et situation particulière de l’Afrique au regard de l’Accord de Paris¹.
 - Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - Rapport d’audit et états financiers de 2018 ;
 - Exécution du budget de l’exercice biennal 2018-2019 ;
 - Budget-programme de l’exercice biennal 2020-2021.
 - Réunion de haut niveau :
 - Déclarations des Parties ;
 - Déclarations des organisations admises en qualité d’observateurs.
 - Questions diverses.
 - Conclusion des travaux de la session :
 - Adoption du rapport de la session ;
 - Clôture de la session.
-

¹ Demande formulée par la présidence du Groupe des États d’Afrique, au nom du Groupe, dans une lettre datée du 28 novembre 2018 qu’elle a adressée au secrétariat.